



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 24896

Texte de la question

M. Jacques Domergue appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la requête des amateurs de généalogie qui souhaiteraient voir numérisées l'ensemble des archives nationales, départementales et communales. A l'heure où les nouvelles technologies au service de l'administration se proposent d'offrir aux usagers des services variés et de qualité, les informations constituant la mémoire collective de notre société gagneraient à être rassemblées sur des supports informatiques, simples d'utilisation et faciles d'accès. Les archives ainsi conservées présenteraient en outre des garanties étendues en terme de conservation. Les citoyens désireux d'entreprendre des recherches généalogiques pourraient par exemple consulter directement un site sécurisé sur internet dont les modalités d'accès devraient être définies de manière précise. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'intérêt qui s'attacherait à la numérisation de l'ensemble des archives communales, départementales et nationales, ainsi que le souhaitent certains généalogistes. Il convient en premier lieu de rappeler que les archives départementales et communales sont décentralisées. Par conséquent, les programmes de numérisation de ces archives sont de la compétence des collectivités dont elles relèvent et ne peuvent être décidés par l'État. Ce dernier exerce un contrôle scientifique et technique sur la réalisation des programmes décidés. Il intervient également en apportant des subventions via les crédits déconcentrés en DRAC ou ceux de la mission de la recherche et de la technologie. En deuxième lieu, il faut préciser qu'en dehors des limitations techniques et budgétaires qui ne permettent pas d'envisager une numérisation exhaustive des archives telle qu'elle est évoquée - un tel projet, qui représenterait plusieurs milliers de kilomètres linéaires de dossiers, n'est d'ailleurs à l'ordre du jour dans aucun pays -, un programme de ce type se heurterait aux instructions de la CNIL, qui interdit la mise en ligne, même sécurisée, de données confidentielles touchant notamment la vie privée. Ces réserves étant faites, depuis plusieurs années le ministère de la culture et de la communication et de nombreuses collectivités territoriales ont lancé d'importants programmes de numérisation. Les choix qui président à ceux-ci relèvent de différents critères : intérêt historique des documents, protection des documents fragiles et fréquence des communications, avantages pour les citoyens d'une communication virtuelle. Dans ce contexte, la priorité est souvent donnée aux registres paroissiaux et d'état civil, qui constituent la source principale de la recherche généalogique. En témoignent, pour la seule année 2003, la mise en ligne de l'état civil des Français d'Algérie, menée à bien par le Centre des archives d'outre-mer en coopération avec le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères, sur crédits d'État. De même, on peut citer les opérations ayant abouti à la mise en ligne de l'intégralité de l'état civil et des registres paroissiaux de l'ancien régime réalisées par les archives départementales de la Savoie ou par celles de la Mayenne. Enfin, il faut souligner que d'autres actions sont entreprises pour promouvoir la recherche généalogique sur Internet. La direction des Archives de France a financé et réalisé, en partenariat avec la Fédération française de généalogie, un portail généalogique ouvert en mai 2003, qui permettra avant la

fin de l'année un accès aisé et complet à l'essentiel des ressources présentes sur Internet. La direction des Archives de France propose également aux cercles généalogiques qui ne disposeraient pas d'un site propre d'héberger les bases de données qu'ils seraient amenés à créer.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24896

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7046

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8197